

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 22-406-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÈGLEMENTATION

CIRCULATION - STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NATIONAL PETANQUE

DU 02 AU 04 SEPTEMBRE 2022

ARÈNES - PARKING DES ARÈNES - ALLÉES DE SEGOSA-
PARKING EGLISE NOTRE DAME DES DUNES
PARKING CENTRE COMMERCIAL SEGOSA

ARRÊTÉ N°22-406-PM
Affiché du 25/08/2021
Au 25/09/2021

Le Maire de la commune de MIMIZAN,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L511-1 et L132-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34, complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Thierry CAULE représentant l'association Entre Terre et Mer d'organiser un national de pétanque,

Vu l'autorisation municipale pour l'organisation d'un national de pétanque du 02 au 04 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation (sauf véhicules de secours) et le stationnement (sauf organisateurs) sur les allées de Ségosa, le parking tout autour des arènes, le parking de l'église Notre Dame des Dunes et le parking du Centre Commercial Ségosa (partiellement) du 29 août 2022 à 00h au 05 septembre 2022 à 22h.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation et le stationnement (sauf organisateurs, exposants et véhicules de secours) seront interdits sur les allées de Ségosa, le parking, tout autour des arènes, le parking de l'église Notre Dame des Dunes et le parking du Centre Commercial Ségosa (partiellement) du 29 août 2022 à 00h au 05 septembre 2022 à 22h.

Article 2 : Des barrières de fermeture avec panneaux explicites seront amenées sur place par les services techniques de la ville, mises en place et maintenues par les organisateurs pendant toute la durée de la compétition.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution

Secrétariat Général

Publication et/ou notification

Responsable des Services Techniques

Monsieur Thierry CAULE

Brigade de Gendarmerie / Centre de Secours

Police Municipale

Affichage en Mairie

Fait à MIMIZAN, le 23 août 2022

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ

